Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20191115-0000020845-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi: 18/11/2019

Réception par le Préfet : 18/11/2019

Publication: 22/11/2019

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Ludovic LIONS

Chef du Service Administratif de l'Assemblée







Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2019-10-12-2 **Séance du** vendredi 15 novembre 2019

REPARTITION DU CREDIT SECOURS EN FAVEUR DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS:

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION:

M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER.

M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.

Mme RAPP donne procuration à M. COUCHOT.

M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental. M. VOGT donne procuration à Mme VALLAT.

ABSENT:

M. HEMEDINGER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2018-6-12-1 du 14 décembre 2018 relative aux moyens des directions fonctionnelles de l'Administration générale (hors ressources humaines, finances, valorisation du patrimoine immobilier et de la logistique),
- VU le règlement financier départemental,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide la répartition du crédit « secours en faveur des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ou leur famille, telle que présentée en annexe à la présente délibération.
- Autorise le versement en une seule fois des aides accordées aux bénéficiaires pour un montant total de 2 500 €, à prélever sur le programme J 618, chapitre 65, fonction 58, nature 6512, code/programme 3276.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité.